



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE DU TRACE DE LA RD 103 AU DROIT DU
HAMEAU DE NANT**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Cadre législatif et réglementaire
- I.3 Mise en place de la procédure
- I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public, de l' AE, des PPA, appréciation de de l'utilité publique de cette réglementation

- III.1 Analyse des observations du public
- III.2 4 Appréciation de l'utilité publique de la révision

IV Avis du commissaire enquêteur

V Annexes

- IV.1 Procès-verbal de synthèse

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique fait suite à une première enquête publique où le commissaire enquêteur a proposé une modification du tracé initial.

S'appuyant sur les remarques de riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 27 mai 2022 mais avec une réserve : « *la modification du tracé initial s'éloignant du hameau de Nant sur la commune de Vorey* ».

Le conseil Départemental a décidé de prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur, ce qui modifie les emprises foncières et demande un nouvel état des parcelles concernées.

Cette deuxième enquête complémentaire de la première vise à recueillir les observations du public sur ce nouveau tracé.

I.2 Cadre législatif et réglementaire

La réglementation en matière d'expropriation s'appuie sur les articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation,

Les services du Conseil Départemental ont modifié leur projet et redéfini les nouvelles emprises foncières.

I.3 Mise en place de la procédure

La procédure de l'enquête a été mise en place par les services du Conseil Départemental :

- Etablissement d'un dossier d'enquête
- Sollicitation du préfet pour prendre un nouvel arrêté
- Choix d'un commissaire enquêteur
- Détermination des dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur
- Réalisation de la publicité de l'enquête

I.4 liste des pièces du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- 1) Un document du Conseil Départemental
 - Pièce A – Notice explicative
 - Pièce B – Etat parcellaire (par numéro de propriété et numéro de plan)
- 2) Un document établi par le cabinet Geolis (géometre expert):
 - Plan parcellaire

Le Conseil Départemental s'est appuyé aussi sur le cabinet ACTIF qui assure une assistance aux collectivités en matière de transactions immobilières et foncières.

Cette société a informé tous les propriétaires fonciers concernés par les futures expropriations.

Pour ceux qui n'ont pu être joints, un affichage a été réalisé en mairie.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du préfet n° BCTE/20232-4 en date du 6 janvier 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- Envoi par le cabinet ACTIF de la notification de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Affichage à la mairie pour les propriétaires concernés qui n'ont pu recevoir le courrier recommandé
- Affichage en mairie de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- Information de l'avis d'enquête sur le panneau lumineux de la commune
- Information sur l'application communale Illiwap
- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux : l'Eveil les 28/01 et 10/02/2023 et la Tribune les 28/01 et 10/02/2023.

II.3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du lundi 6 février 2023 au mardi 21 février 2023, en mairie de Vorey. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait aussi le consulter sur le *site* Internet du Conseil Départemental.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête directement en mairie, envoyées par courrier postal à la mairie ou par message électronique sur le site du département pref-epc-rd103@hauteloire.gouv.fr

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le lundi 23 janvier 2023, j'ai rencontré Madame le maire Cecile GALIEN pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête.

- Les permanences :

. lundi 6 février :

Aucune visite.

. mardi 14 février :

Remarque de M. PARADIS consignée sur le registre

Il fait une remarque sur l'inutilité pour lui d'engager de l'argent public pour une route peu empruntée selon lui.

Heritiers BONNEFOUX (5 personnes de cette famille)

Ils sont concernés par la modification comme ils l'étaient dans le projet initial. Après avoir consultés le plan parcellaire, ils se félicitent de cette modification qui les satisfait pleinement. Ils ne consignent rien sur le registre.

Deux dames qui ne donnent pas leur identité

Ces deux personnes étaient concernées par le projet initial mais ne le sont plus avec cette modification. Satisfaites du nouveau projet, elles ne consignent rien sur le registre.

Remarques de M.LASSABLIERE et Mme SANUILLET consignées sur le registre

Ces personnes sont concernées par plusieurs parcelles : AI 191- AI 192 – AI 205 – AI 224 : AI 191 et 192

Ils souhaitent la remise en état de l'accès à ces deux parcelles.

AI 205

Ils souhaitent la remise en état de l'accès et posent d'autres questions concernant:

Evacuation des eaux de pluie

Précisions sur l'accès à leur domicile à partir du carrefour avec la RD 103 qui peut poser des problèmes pour la recharge de leurs véhicules électriques, pour des pertes de revenu en cas d'astreinte

Indemnisation de ces éventuelles pertes de revenu, ainsi que de la clôture de la parcelle.

AI 224

Maintien de l'accès notamment à la cabane à chevaux.

Autres remarques générales

Ils veulent un état des lieux de leur habitation craignant des dégradations dues à la destruction de rochers sur le carrefour avec la route de Roche en régnier

Ils posent la question de la stabilisation des accotements côté " montagne",

. mardi 21 février :

Une visite d'une personne Mme SOULIER qui voulait savoir si elle était concernée par cette modification de tracé. Après vérification sur le plan parcellaire, elle n'est plus concernée alors qu'elle l'était dans le projet initial. Elle n'a rien consigné sur le registre.

- Envoi par mails

Un mail daté du 16/02/2023 m'a été transféré par la Prefecture le 17/02/2023. Il émane de M. BONNEFOUX Raymond qui fait la remarque qu'il n'est pas d'accord pour une emprise de la route côté hameau et qu'il serait plus judicieux de "*prendre les terrains côté montagne*".

Je suppose que c'est une personne concerné par le projet initial.

Son souhait est retenu puisque cette enquête complémentaire concerne des emprises foncières côté montagne.

Au terme de l'enquête, le 21 février 2023, le maire a signé le registre d'enquête comme le demandait le Préfet..

III.1 Analyse des observations du public

. Observation de Monsieur PARADIS :

Cette remarque n'a rien à voir avec l'enquête.

. Observations de Monsieur LASSABLIERE et Madame SANUILLET :

Ces deux personnes font de nombreuses remarques ou questions mais la plus grosse partie ne concernent pas directement l'enquête.

On peut retenir leur interrogation sur la remise en état des accès.

Cette remise en état était mentionné dans la première enquête, il n'y a aucune raison que ce ne soit pas le cas dans cette modification du tracé.

On ne peut que leur conseiller de se rapprocher du porteur du projet, à savoir le Conseil Départemental, pour obtenir des réponses à leurs nombreuses questions qui concernent les futurs travaux.

. Observation de Monsieur BONNEFOUX:

Elle est sans objet puisque cette enquête complémentaire répond complètement à ce qu'il désire.

III.2 Appréciation de l'utilité publique de cette enquête complémentaire

Cette enquête publique complémentaire est l'illustration de l'utilité d'une enquête publique de façon générale.

Elle trouve son origine dans la participation des citoyens qui ont donné leur avis sur le projet initial et l'ont fait évoluer dans l'intérêt général.

Ces modifications semblent satisfaire toutes les personnes concernées par ce projet porté par l'assemblée des élus départementaux : le Conseil Départemental.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE DU TRACE DE LA RD 103 AU DROIT DU
HAMEAU DE NANT**

**AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1 sur 2

Préambule

L'enquête qui s'est déroulée du 6 février au 21 février 2023 a pour objet la modification du tracé initial des travaux sur la RD 103 entre Vorey et Retournac, plus précisément en face du hameau de Nant, situé sur la commune de Vorey.

Cette procédure intervient à la demande du Conseil Départemental suite aux conclusions du commissaire enquêteur d'une première enquête sur ce projet de recalibrage de la chaussée de la RD 103.

Elle a été domiciliée à la mairie de Vorey directement concernée par le projet.

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier dans la forme
- les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation

Le procès-verbal de l'enquête et ses annexes comporte :

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public,
- le procès-verbal de synthèse.
- l'appréciation du commissaire enquêteur sur l'utilité de cette enquête complémentaire.

Conclusions motivées

Cette enquête est un exemple de la participation citoyenne, de l'intérêt de la consultation du public.

Elle répond pleinement au souhait des propriétaires concernés par ce projet.

Je ne peux qu'émettre un avis favorable à cette enquête avec l'espoir que l'expropriation et la réalisation des travaux donnent aussi satisfaction à tous.

Chadrac , le 24 février 2023

le commissaire enquêteur
Henri OLLIER



ANNEXES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE DU TRACÉ DE LA RD 103 AU DROIT
DU HAMEAU DE NANT**

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Objectifs de la procédure réglementaire
- I.3 Mise en place de la procédure
- I.4 Dossier soumis à l'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public

- III.1 Analyse des observations du public

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique fait suite à une première enquête publique où le commissaire enquêteur a proposé une modification du tracé initial.

S'appuyant sur les remarques de riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 27 mai 2022 mais avec une réserve : " la modification du tracé initial s'éloignant du hameau de Nant sur la commune de Vorey".

Le conseil Départemental a décidé de prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur, ce qui modifie les emprises foncières et demande un nouvel état des parcelles concernées.

Cette deuxième enquête complémentaire de la première vise à recueillir les observations du public sur ce nouveau tracé.

I.2 Objectifs de la procédure réglementaire

La réglementation en matière d'expropriation s'appuie sur les articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation,

Les services du Conseil Départemental ont modifié leur projet et redéfini les nouvelles emprises foncières.

I.3 Mise en place de la procédure

La procédure de l'enquête a été mise en place par les services du Conseil Départemental :

- Etablissement du dossier d'enquête
- Sollicitation du préfet pour prendre un nouvel arrêté
- Choix d'un commissaire enquêteur
- Détermination des dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur
- Réalisation de la publicité de l'enquête

I.4 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- 1) Un document du Conseil Départemental
 - Pièce A – Notice explicative
 - Pièce B – Etat parcellaire (par numéro de propriété et numéro de plan)
- 2) Un document établi par le cabinet Geolis (géomètre expert):
 - Plan parcellaire

Le Conseil Départemental s'est appuyé aussi sur le cabinet ACTIF qui assure une assistance aux collectivités en matière de transactions immobilières et foncières.

Cette société a informé tous les propriétaires foncières concernés par les futures expropriations. Pour ceux qui n'ont pu être joints, un affichage a été réalisé en mairie.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du préfet n° BCTE/20232-4 en date du 6 janvier 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- Envoi par le cabinet ACTIF de la notification de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Affichage à la mairie pour les propriétaires concernés qui n'ont pu recevoir le courrier recommandé
- Affichage en mairie de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- Information de l'avis d'enquête sur le panneau lumineux de la commune
- Information sur l'application communale illiwap
- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux : l'Eveil les 28/01 et 10/02/2023 et la Tribune les 28/01 et 10/02/2023.

II. 3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du lundi 6 février 2023 au mardi 21 février 2023, en mairie de Vorey. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait aussi le consulter sur le site Internet du Conseil Départemental.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête directement en mairie, envoyées par courrier postal à la mairie ou par message électronique sur le site du département pref-epc-rd103@hauteloire.gouv.fr

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le lundi 23 janvier 2023, j'ai rencontré Madame le maire Cecile GALIEN pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête.

- Les permanences :

. lundi 6 février :

Aucune visite.

. mardi 14 février :

Remarque de M. PARADIS consignée sur le registre

Il fait une remarque sur l'inutilité pour lui d'engager de l'argent public pour une route peu empruntée selon lui.

Heritiers BONNEFOUX (5 personnes de cette famille)

Ils sont concernés par la modification comme ils l'étaient dans le projet initial. Après avoir consultés le plan parcellaire, ils se félicitent de cette modification qui les satisfait pleinement. Ils ne consignent rien sur le registre.

Deux dames qui ne donnent pas leur identité

Ces deux personnes étaient concernées par le projet initial mais ne le sont plus avec cette modification. Satisfaites du nouveau projet, elles ne consignent rien sur le registre.

Remarques de M.LASSABLIERE et Mme SANUILLET consignées sur le registre

Ces personnes sont concernées par plusieurs parcelles : AI 191- AI 192 – AI 205 – AI 224 : AI 191 et 192

Ils souhaitent la remise en état de l'accès à ces deux parcelles.

AI 205

Ils souhaitent la remise en état de l'accès et posent d'autres questions concernant:

Evacuation des eaux de pluie

Précisions sur l'accès à leur domicile à partir du carrefour avec la RD 103 qui peut poser des problèmes pour la recharge de leurs véhicules électriques, pour des pertes de revenu en cas d'astreinte.

Indemnisation de ces éventuelles pertes de revenu, ainsi que de la cloture de la parcelle.
AI 224

Maintien de l'accès notamment à la cabane à chevaux.

Autres remarques générales

Ils veulent un état des lieux de leur habitation craignant des dégradations dues à la destruction de rochers sur le carrefour avec la route de Roche en régnier

Ils posent la question de la stabilisation des accotements côté " montagne",

. mardi 21 février :

Une visite d'une personne Mme SOULIER qui voulait savoir si elle était concernée par cette modification de tracé. Après veification sur le plan parcellaire, elle n'est plus concernée alors qu'elle l'était dans le projet initial. Elle n'a rien consigné sur le registre.

- Envoi par mails

Un mail daté du 16/02/2023 m'a été ransféré par la Prefecture le 17/02/2023. Il émane de M. BONNEFOUX Raymond qui fait la remarque qu'il n'est pas d'accord pour une emprise de la route côté hameau et qu'il serait plus judicieux de "*prendre les terrains côté montagne*".

Je suppose que c'est une personne concernée par le projet initial.

Son souhait est retenu puisque cette enquete complementaire concerne des emprises foncieres côté montagne.

Au terme de l'enquête, le 21 février 2023, le maire a signé le registre d'enquête comme le demandait le Préfet..

III Analyse des observations du public

III.1 Analyse des observations du public

. Observation de Monsieur PARADIS :

Cette remarque n'a rien à voir avec l'enquête.

. Observations de Monsieur LASSABLIERE et Madame SANOUILLET :

Ces deux personnes font de nombreuses remarques ou questions mais la plus grosse partie ne concernent pas directement l'enquête.

On peut retenir leur interrogation sur la remise en état des accès.

Cette remise en état était mentionné dans la premiere enquete, il n'y a aucune raison que ce ne soit pas le cas dans cette modification du tracé.

On ne peut que leur conseiller de se rapprocher du porteur du projet, à savoir le Conseil Départemental, pour obtenir des réponses à leurs nombreuses questions qui concernent les futurs travaux.

. Observation de Monsieur BONNEFOUX:

Elle est sans objet puisque cette enquête complementaire répond complètement à ce qu'il désire.

A Chadrac, le 24 février 2023

Le commissaire enqueteur

Henri OLLIER

